



## **RÈGLEMENT du concours artistique « Coupe du Monde de football 2026 »**

### **Article 1 – Organisation et participation :**

Du 1er juin 2026 au 15 novembre 2026, le CAES de l'EX-SNEPC organise un concours artistique sur le thème de la « Coupe du Monde de football 2026 », il est ouvert à tous les adhérents du CAES et à leurs éventuels ayants droit.

La participation est individuelle. Les membres titulaires du CDAS du CAES ne peuvent y participer.

La participation au concours implique acceptation et application du présent règlement.

### **Article 2 - Format et transmission des productions :**

Chaque candidat transmettra ses productions : son dessin et/ou son mandala et/ou sa photo originale, **uniquement par courrier postal** à :

**GRANDCLAUDE Michel 6 rue Yves Montand 10300 SAINTE SAVINE**

**avant le 15 novembre 2026 à 23h59.**

#### **Pour faciliter le traitement :**

- **Les participants enverront un mail à l'adresse mail : [caes.mgrandclaude@gmail.com](mailto:caes.mgrandclaude@gmail.com) pour annoncer l'envoi des dessins par courrier postal.**
- **Un mail d'accusé de réception de ce courrier postal leurs sera envoyé.**
  - o **En cas non réception de ce mail, il est à la charge de l'expéditeur de relancer le destinataire.**

### **Article 3 - Catégories :**

Le concours artistique se décompose en 3 catégories :

- Dessins
- Mandalas
- Photos

La catégorie "Photos" ne s'adresse qu'aux adultes de plus de 18 ans (> 2008).

Les deux autres catégories sont divisées en 3 groupes :

- Enfants de 12 ans ou moins ( $\leq$  2014)
- Ados de 13 ans à 18 ans (2013 – 2008)
- Adultes de plus de 18 ans ( $\geq$  2008)

**Le nom et prénom du ou de la participant(e) ainsi que sa date de naissance devront impérativement être inscrits au dos du document artistique original.**

**Article 4 - Limitation :**

Un seul exemplaire de chaque épreuve peut être envoyé par adhérent. En cas de famille ou présence d'ayant droit, une seule participation par épreuve et par foyer est autorisée, excepté pour les enfants qui peuvent envoyer un dessin et un mandala par catégorie d'âge.

**Article 5 - Vote et Classement :**

Pour chaque épreuve, le jury, composé des membres titulaires du CDAS du CAES, procédera à un vote à bulletin secret, lors du CDAS de décembre 2026. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé. Les résultats seront déclarés et publiés en suivant.

**Article 6 - Récompenses :**

Les trois premiers gagnants de chaque catégorie seront récompensés, Chacune des trois épreuves sera dotée d'une carte cadeau d'une valeur de :

- 30€ : 1er prix,
- 25€ : 2ème prix,
- 20€ : 3ème prix.

Tous les enfants participant seront récompensés d'une carte cadeau d'une valeur de 10€.

**Article 7- Modifications éventuelles :**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification ou précision au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents du CAES par une mise en ligne sur la page dédiée au concours du site du [CAES de l'ex SNEPC](#).

**Article 8 - Application du règlement, litiges :**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la seule compétence du Comité Directeur (CDAS) qui examinera les litiges éventuels.

**Article 9 - Propriété :**

La participation au concours autorise le CDAS du CAES à utiliser gratuitement les œuvres produites à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.